

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021 – N°2021/03

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf juin à 19 h 00,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni à l'Espace Bruyères Loisirs Culture, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Christel BLAISE, Hervé DEJOUX, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Virginie MARTINS-MELO, Valérie PAMART, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND. Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Camille BERTINE par M.PEROT, Gwenaëlle WARNET par Mme PAMART.

M. DEJOUX accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h02.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2021 à l'unanimité.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 – N°DCM2021/21 Mise en place de contrat d'apprentissage

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

02 – N°DCM2021/22 Vente des parcelles A 711 et 712

03 – N°DCM2021/23 Îlot de sénescence – parcelle A160

CADRE DE VIE

04 - N°DCM2021/24 Adhésion à l'association « Club des villes et territoires cyclables »

COMMUNICATION

05 - N°DCM2021/25 Charte réseaux sociaux de la commune

ECONOMIE DE PROXIMITÉ

06 - N°DCM2021/26 Tarifs des services municipaux

CULTURE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT DU PARC DU CHATEAU

07 - N°DCM2021/27 Convention générale de mise à disposition de l'exposition « Les livres se mettent au vert »

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

08 - N°DCM2021/28 Tarification des services périscolaires

09 - N°DCM2021/29 Règlement intérieur des services périscolaires

10 - N°DCM2021/30 Règlement intérieur de l'accueil jeunes

GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

11 - N°DCM2021/31 Conditions exceptionnelles : Mise à disposition des espaces extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand

FINANCES

12 - N°DCM2021/32 Décision Modificative n°1 - Budget Principal M14

13 - N°DCM2021/33 Vote des subventions aux associations

14 - N°DCM2021/34 Convention avec l'association REPERES

- 15 - N°DCM2021/35 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recette publiques locales avec la DGFIP
 16 - N°DCM2021/36 Adoption de la norme comptable M57 au 01/01/2022
 17 - N°DCM2021/37 Convention de partenariat relative à la vidéoprotection
 18 - N°DCM2021/38 Institution de la taxe de séjour

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des indemnités brutes perçues par les élus en exercice en 2020. Thierry ROUYER maire et vice-président de Cœur d'Essonne : 37 692.28€, Joël PEROT maire-adjoint : 8 264.60€, Valérie PIQUE maire-adjoint : 5 544.72€, Didier PREHU maire-adjoint : 8 264.60€, Jeannine GATIN maire-adjoint : 8 264.60€, Arnaud GIRARD maire-adjoint : 8 264.60€, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, maire-adjoint : 8 264.60€, Camille BERTINE vice-présidente du Syndicat de l'Orge : 1 166.60€.

PERSONNEL

01 – N°DCM2021/21 Mise en place de contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la Loi n°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 VU le Décret n°92-1258 du 30/11/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 02/02/1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 06/05/2021,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse - gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – sécurité du 14/06/2021,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 29/06/2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage pour chaque année scolaire,

- DÉCIDE de conclure pour chaque rentrée scolaire le(s) contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SCOLAIRE	1	CAP	1 an

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

02 - N°DCM2021/22 Vente des parcelles A 711 et 712

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 31/01/2018, mis à jour les 05/02/2018 et 09/07/2018, rectifié le 06/12/2018 et modifié le 19/09/2019.

VU l'avis du domaine du 04/01/2021, réf.LIDO : 2020-115V0916,

VU l'avis de la réunion du 16/06/2021,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles A 711 d'une superficie de 6 803m² comprenant le bâtiment Laloyaux et A 712 d'une superficie de 7 019m² comprenant le bâtiment Moullart,

CONSIDERANT que l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale – AAPISE – est actuellement locataire du bâtiment Laloyaux sis 2 rue de la Libération sur la parcelle cadastrée A 711,

CONSIDERANT que l'AAPISE propose à la commune d'acheter les deux bâtiments afin de créer des hébergements avec nuitées pour une prise en charge d'adultes autistes,

CONSIDERANT l'accord de l'AAPISE d'acquérir les parcelles A 711 et A 712 au prix fixé dans l'avis du domaine soit 2 211 300€ hors taxes (deux millions deux cent onze mille trois cents euros),

CONSIDERANT la nécessité de signer une promesse de vente puis un acte de vente,

M.Le Maire rappelle qu'il y a une vente en cours, que celle-ci sera la dernière.

M.LEGLAIVE demande si la somme de 2 211 300 € sera dédiée exclusivement à l'entretien du château.

M.Le Maire répond que non.

M.LEGLAIVE demande s'il y a un projet de vente du château.

M.Le Maire précise que le château ne peut pas être vendu, qu'il peut bénéficier d'activités dans le cadre d'un bail emphytéotique, c'est-à-dire que la personne prend en charge la réfection du lieu, son utilisation pendant un certain nombre d'années, selon une redevance et à la fin tout ce qui a été fait revient à la collectivité.

M.LEGLAIVE demande s'il n'est pas opportun de faire la même chose pour l'installation de l'AAPISE.

M.Le Maire explique que les bâtiments ne sont pas de même nature au niveau du patrimoine que le château, ils sont vieillissants et que la commune ne trouvera pas quelqu'un pour investir. Une estimation avait été faite pour un bail, celle-ci était de 50 000 à 55 000 € par an. Il s'avère que les autorités de tutelle ne subventionnent pas les investissements en cas de location.

M.PEROT précise que les autorités de tutelle subventionnent l'investissement mais pas le fonctionnement. Donc, s'il y a un loyer à payer cela relève du fonctionnement et non de l'investissement, dans le cas proposé, il s'agit d'un achat donc d'investissement.

M.LEGLAIVE demande s'il est possible d'expliquer à l'ARS ou au ministère, la proposition de bail.

M.PEROT estime que la collectivité aura du mal à faire modifier la réglementation de l'ARS pour le cas de Bruyères-le-Châtel.

M.Le Maire indique que le loyer qui avait été estimé lui convenait, mais au vu du montant des travaux (environ 3 à 4 millions d'euros de travaux) cela est apparu difficile de demander plus.

M.LEGLAIVE souligne que depuis 2014, la commune a acquis beaucoup de parcelles pour les passer en ENS. N'aurait-on pas dû repousser ces acquisitions et réserver cet argent à la restauration du château.

M.Le Maire rappelle l'historique d'acquisition et le classement de ce parc en zone « N », classée « ENS » en 2007 lors d'une révision du PLU, sans cela M.BEN LADEN l'aurait acheté en 2014 pour venir peut-être une fois par an et il n'aurait pas été ouvert au public.

Les parcelles, objet de la présente délibération, représentent environ 13 000 m², et redit ce qu'il a dit lors de la réunion avec l'ensemble des élus, il ne souhaite pas entraîner la population dans des dépenses considérables pour la commune pour ce site. Lors du précédent mandat, M.Le Maire a reçu des propositions pour l'accueil de mariages, les élus n'ont pas souhaité y donner suite au vu de la proximité des habitations et des nuisances que cela aurait pu occasionner.

M.LEGLAIVE ne remet pas en cause le projet.

M.PEROT et M.Le Maire précisent que la politique d'acquisition qui est menée pour éviter les installations illégales. M.Le Maire rappelle que ces acquisitions « ENS » sont subventionnées à hauteur de 50 % par le département.

M.LEGLAIVE demande quelle priorité sera donnée, si l'AAPISE décide de vendre dans 15 ou 20 ans.

M.Le Maire précise que sur l'acte il y a lieu de prévoir cette clause de priorité à la commune en cas de revente, pour les autres zones, il est prévu de l'accueil culturel, de l'accueil lié au handicap. Les activités sont encadrées par le PLU.

M.LEGLAIVE demande comment la commune pourrait racheter ce bien, au vu du montant d'acquisition de 2 211 300 € aujourd'hui, qui pourrait s'élever à 6 millions d'euros dans 20 ans compte tenu des travaux prévus.

M.Le Maire précise que les conditions pour un projet sont assez restrictives. Il estime que le patrimoine doit vivre pour apporter des nouveaux services à la population : gardiennage, augmentation des ouvertures, ...

M.PEROT souligne que si la commune est prioritaire pour racheter si cela se présente, cela ne veut pas dire que ce soit une obligation.

M.Le Maire indique que s'il y a des projets pour le château, il s'agit de séminaires, que des travaux sont à envisager à hauteur de 20 000 000 €.

M.PEROT rappelle que le projet de l'AAPISE est pour l'accueil d'enfants autistes, qu'il n'y a pas une seule structure en Essonne.

M.LEGLAIVE rappelle leur projet équithérapie.

M.Le Maire rappelle que le site est classé en ENS et donc interdit aux chevaux, il y aura lieu de prévoir un partenariat avec un haras ou autre.

Mme TISSERAND dit que M.LEGLAIVE tient des propos indiquant qu'ils sont favorables, cela se constatera lors du vote, avec des « si » on refait le monde et qu'il ne faut pas envisager toujours des problèmes dans 30 ans telle une pandémie, que le moment est venu de prendre des décisions. Le souhait est d'ouvrir le château à la population, la commune ne peut pas se permettre de payer un gardiennage permanent. La vente d'une partie des parcelles rendra un service public à une population oubliée, à ce moment-là les Bruyérois pourront profiter de cet espace naturel sensible.

M.PION précise qu'ils veulent juste poser les bonnes questions. Premièrement s'assurer d'une activité sociale et culturelle, comme c'est déjà le cas avec les différentes manifestations, que cela soit noté noir sur blanc. Deuxièmement, par rapport à La Lisière aujourd'hui, l'AAPISE demain, après-demain peut-être d'autres activités sur le château : comment seront réparties les charges (entretien, accessibilité, gardiennage, charges mensuelles ou annuelles).

M.Le Maire indique que pour l'instant l'accès au parc n'a pas fait l'objet de négociation, qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'assainissement pour environ 400 000 €, un accès pourrait se faire là où il y a la grille et le Data Center serait indépendant (accès là où le mur est écroulé).

M.LEGLAIVE souligne qu'avec des « si » on peut avoir des observations à long terme, il n'est pas nécessaire de le culpabiliser.

Mme TISSERAND remarque que leur souhait est que leurs observations soient notées dans le procès-verbal, elle n'a pas du tout l'intention de les culpabiliser. Elle souligne que les projets de l'AAPISE portent sur le long terme, ils ne souhaitent donc pas s'en aller dans 20 ans... beaucoup de suppositions sont faites.

M.LEGLAIVE souligne qu'il n'y a eu pas de concertation du public, que 47 % des personnes ont voté pour leur liste et qu'ils souhaitent en effet que ces observations soient notées dans le procès-verbal.

M.Le Maire intervient car il ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas de concertation du public. En effet, en 2018, lors de la révision du PLU, des réunions publiques ont été organisées. De plus, si la commune ne tient pas ses engagements, l'Etat sanctionne à différents niveaux. Aucun projet n'a abouti sans en informer tous les élus.

M.PION précise que le débat n'est pas par rapport au PLU, sur l'activité ou autre, mais quant à la location ou l'achat.

Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne que les réponses ont été apportées, qu'elle n'est pas spécialement favorable pour les ventes habituellement mais pour ce projet qui a été présenté en réunion plénière par l'AAPISE, elle votera « pour ».

M.HENO rejoint Mme HUBERT-TIPHANGNE.

M.LEGLAIVE reprend qu'il y a peut-être un risque de ne pas avoir de subvention s'il s'agit de fonctionnement. M.PEROT redit que ce n'est pas « peut-être » mais que les subventions des bâtiments sont accordées pour l'investissement.

Mme HUBERT-TIPHANGNE n'est pas prête à laisser partir un projet aussi abouti et important notamment quant à la déficience des structures de ce type et ce qu'il a d'innovant car il n'y a pas seulement l'accueil des enfants et des jeunes, il y a aussi la maison de répit pour les parents, ... ainsi que le projet avec La Lisière, la crèche. Mme HUBERT-TIPHANGNE rappelle que tous les élus ont assisté à la présentation du projet par l'AAPISE et pense que pour la commune c'est une opportunité et cela montre aussi que les élus font des choix pour un projet incroyable qui, si la commune ne donne pas suite sera peut-être installé ailleurs. Mme HUBERT-TIPHANGNE soutient ce projet quant à l'inclusion sociale mais aussi pour ce qu'il représente pour de très nombreuses personnes.

M.Le Maire rappelle qu'il s'est engagé à ne pas augmenter les impôts et à ne pas emprunter. Il rappelle également que tout projet de 20 000 € ou 100 000 € peut être présenté.

M.Le Maire indique qu'il constate les recettes mais également les « non dépenses ». Il rappelle le projet de La Lisière avec la Région, pour un pôle national des Arts de la rue. La Lisière pourra participer à des projets avec l'AAPISE.

M.Le Maire a constaté qu'un tiers de la population de la commune change tous les 5 ans, chacun veut des commerces, de l'activité, ... ; on ne peut pas savoir ce qui se passera dans 30 ans.

M.LEGLAIVE n'est pas sûr que les Bruyérois soient informés.

M.PEROT indique que la population est informée qu'il doit y avoir des activités culturelles, sociales et économiques sur le site.

M.LEGLAIVE demande s'il est possible de suspendre la séance 5 minutes pour se concerter.

M.HENO estime que c'est une formidable opportunité pour la commune et précise qu'une clause pourra être prévue en cas de revente et dans tous les cas les activités ne pourront pas être en dehors du cadre du PLU.

M.Le Maire rappelle qu'en zone UCH, seuls peuvent être construits des bâtiments en conformité avec l'activité ; si toutefois, le conseil municipal prenait des décisions non conformes, il y aurait des possibilités de recours.

M.Le Maire accorde une suspension de séance de 3 minutes.

19h44 suspension de séance.

19h48 reprise de la séance.

M.LEGLAIVE remercie M.Le Maire pour le temps accordé.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M.Le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale – AAPISE – pour les parcelles A 711 d'une superficie de 6 803m² comprenant le bâtiment Laloyaux et A 712 d'une superficie de 7 019m² comprenant le bâtiment Moullart, au prix fixé dans l'avis du domaine soit 2 211 300€ hors taxes (deux millions deux cent onze mille trois cents euros),

- DESIGNE Maître Poirier – Office Notarial des Ulis, Immeuble le Trigone – CD35 –Route de Gometz -91940 Les Ulis pour représenter et assister la commune de Bruyères-le-Châtel dans le cadre de cette acquisition,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2021/23 Îlot de sénescence – parcelle A160

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 31/01/2018, mis à jour les 05/02/2018 et 09/07/2018, rectifié le 06/12/2018 et modifié le 19/09/2019.

VU la note de THEMA Environnement n°A19.058A de février 2020,

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un îlot de sénescence,

CONSIDERANT que la société BDC2 projette la réalisation, sur la commune de Bruyères-le-Châtel, d'un ensemble de différentes constructions à usage de locaux techniques liés à l'exploitation de modules IT en acier (modules techniques indépendants de type containers recevant des racks informatiques, ventilés et sécurisés) disposés sur des grandes plateformes en caillebottis portées sur plots,

CONSIDERANT que cet ensemble constituera à terme le BDC2 - Centre de Calcul Haute Performance, dédié à l'hébergement de supercalculateurs et d'équipements informatiques de très haute puissance de calcul (HPC), qui s'inscrit dans le cadre du développement du Campus TERATEC, situé en face du projet, pour répondre aux nouveaux enjeux liés à la simulation numérique et au Big Data,

CONSIDERANT l'emprise foncière du projet de 40 277 m² référencée au cadastre sous le n° A 723,

CONSIDERANT que la société BDC2 a reçu l'arrêté portant autorisation de défrichement pour une surface de 3,33 hectares le 03/01/2020,

CONSIDERANT que la société BDC2 a également déposé en parallèle une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques 2910-A, 4734-1, 1185-2a et 2925,

CONSIDERANT que dans ce cadre, BDC2 a réalisé une étude faune flore qui a été jointe au dossier ICPE qui a fait l'objet d'échanges avec le Service Nature Paysages Ressources (SNPR) qui en accord avec la société BDC2 a sollicité la mise en place de mesures compensatoires et notamment la création d'un îlot de sénescence,

CONSIDERANT qu'un îlot de sénescence est « *un petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturelle et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire l'effondrement des arbres* »,

CONSIDERANT que la localisation a été déterminée avec la participation de l'Office National des Forêts afin d'identifier la localisation la plus propice à l'établissement d'un îlot de sénescence,

CONSIDERANT que le site identifié est sur le versant nord de la Butte de Graffard, parcelle A160 d'une superficie de 176 840 m², au nord du lieu-dit « Verville »,

CONSIDERANT que le site retenu pour l'îlot de sénescence totalise une surface de 3,65 hectares et sera entouré d'une zone tampon de 2,73 hectares d'îlot de vieillissement en périphérie.

CONSIDERANT qu'un îlot de vieillissement est un « *peuplement adulte dont le cycle sylvicole est prolongé jusqu'à deux fois l'âge d'exploitabilité prévu* »,

CONSIDERANT que la note, réalisée par THEMA Environnement précise la localisation de l'îlot, la nature des habitats forestiers, la plus-value apportée par la mesure et sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les caractéristiques écologiques de l'îlot de sénescence qui sera mis en place, concourant à l'enrichissement de la biodiversité associée aux vieux boisements est considérée comme équivalente sur le plan écologique aux pertes engendrées par le projet, tant en nature qu'en importance,

CONSIDERANT que THEMA Environnement indique que la mise en œuvre de l'îlot de sénescence aura également une plus-value de par sa localisation éloignée de tout axe de circulation et de fréquentation et de par son cortège faunistique et floristique plus typique des boisements matures,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'îlot de sénescence soit être signée entre BDC2 et la commune,

M.PION demande s'il y aura des frais.

M.Le Maire indique que la commune paiera les travaux et se fera rembourser.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un îlot de sénescence, identifié sur le versant nord de la Butte de Graffard, parcelle A160 d'une superficie de 176 840 m², au nord du lieu-dit « Verville », pour une surface de 3,65 hectares qui sera entouré d'une zone tampon de 2,73 hectares dit d'îlot de vieillissement en périphérie,

- ACCEPTE les termes de la convention, ci-jointe et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- DIT que la convention est conclue pour une durée de 30 (trente) ans,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

CADRE DE VIE

04 - N°DCM2021/24 Adhésion à l'association « Club des villes et territoires cyclables »

Mme PIQUE informe ses collègues qu'un projet est à l'étude pour favoriser les liaisons douces, comme la marche, le vélo... Pour ce faire et avant de le mettre en place, il est opportun d'échanger avec d'autres villes pour aider à définir la meilleure solution, participer à des actions telles que « mai à vélo ». Si les échanges et donc cette adhésion s'avèrent concluant, le renouvellement se fera l'année suivante, à l'inverse, l'adhésion ne sera pas renouvelée. Le Club des villes et territoires cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Être le porte-parole des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, associations d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de moins de 12 000 habitants, à 225 € plus 2 abonnements à la revue « Ville & vélo » à 22 €, soit pour notre commune : 269 €.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association « Club des villes et territoires cyclables » du 05/10/2011,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie du 27/04/2021,

CONSIDERANT le projet de circulations douces sur la commune visant à favoriser et sécurité les déplacements autres qu'automobiles,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à l'association « Club des villes et territoires cyclables » afin de bénéficier de conseils pour les aménagements nécessaires et la recherche de subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PIQUE, Maire-adjointe déléguée au cadre de vie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Bruyères-le-Châtel au « Club des villes et territoires cyclables », dont le siège social est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris, à partir de l'année 2021,
- DIT que le montant de la cotisation annuelle est de 269 € pour 2021,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la cotisation figurera au Budget Primitif 2021 article 6281 « Concours divers (cotisations) »,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

COMMUNICATION

05 - N°DCM2021/25 Charte réseaux sociaux de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte des réseaux sociaux de la commune,

VU l'avis favorable émis par la commission communication-participation citoyenne-économie de proximité lors de sa séance du 08/06/2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver la charte des réseaux sociaux de la commune afin d'établir des règles et un protocole à respecter sur ces réseaux sociaux,

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise qu'elle a reçu une observation de Camille BERTINE et l'en remercie, quant au dernier paragraphe où il est indiqué « nous nous réservons », il y a lieu de modifier ces termes de la façon suivante « la commune se réserve ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire-adjointe déléguée à la communication - participation citoyenne - économie de proximité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la charte des réseaux sociaux de la commune ci-annexée,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ECONOMIE DE PROXIMITÉ

06 - N°DCM2021/26 Tarifs des services municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la commission communication-participation citoyenne-économie de proximité lors de sa séance du 08/06/2021,

VU la délibération n°DCM2012/90 du 14/11/2012 relative aux tarifs des photocopies,

VU la délibération n°DCM2014/111 du 27/11/2014 relative à la modification des tarifs du columbarium,

VU la délibération n°DCM2015/72 du 01/07/2015 relative à la fixation des redevances pour occupation du domaine public,

VU la délibération n°DCM2016/35 du 18/05/2016 relative aux tarifs et règlement intérieur de la « salle des Anciens »,
 VU la délibération n°DCM2017/42 du 01/06/2017 relative à la tarification du droit d'occupation du domaine public,
 VU la délibération n°DCM2018/71 du 06/12/2018 relative aux tarifs pour les tournages,
 VU la délibération n°DCM2019/23 du 28/03/2019 relative au règlement intérieur de l'Espace Bruyères Loisirs Culture,
 VU la délibération n°DCM2021/06 du 04/03/2021 relative aux tarifs de publication des publicités dans le journal municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 01/09/2021,

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise qu'un complément a été apporté aux tarifs quant aux marchands ambulants : il sera demandé 30€ par an au titre d'une participation pour l'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire-adjointe déléguée à la communication - participation citoyenne - économie de proximité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau récapitulatif des tarifs des services municipaux ci-annexé, et APPLIQUE ces tarifs à compter du 01/09/2021,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 22 voix (Mme WARNET ne prend pas part au vote) par un scrutin public.

CULTURE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT DU PARC DU CHATEAU

07 - N°DCM2021/27 Convention générale de mise à disposition de l'exposition « Les livres se mettent au vert »

L'association FLPEJR a pour objectif de développer le goût de la lecture en s'appuyant sur la littérature jeunesse. Dans le cadre du salon du livre qu'elle organise, elle a créé une exposition extérieure qu'elle prête gratuitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention générale de mise à disposition de l'exposition « Les livres se mettent au vert » entre l'association FLPEJR et la ville de Bruyères-le-Châtel, qui a pour objet de définir les modalités de prêt gratuit de l'exposition du 26/08/2021 au 06/10/2021,

VU l'accord des enseignants pour proposer cette exposition au sein de l'école de Bruyères-le-Châtel,

VU l'avis favorable de la commission Culture – Gestion du développement du parc du Château du 22/06/2021, CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer les obligations de chacune des parties,

Mme RAYMON demande la date et le lieu.

M.PEROT indique que cette exposition se déroulera de fin août à Octobre et aura donc lieu pendant le festival « sèment & s'aimeront ». Celle-ci sera exposée sur les murs de l'école élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de M.Joël PEROT, Maire-adjoint délégué à la Culture et à la gestion du développement des activités dans le parc du château, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention générale de mise à disposition de l'exposition « Les livres se mettent au vert » et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- DIT que la commune s'engage à assurer les œuvres prêtées pour une valeur de 8 000 €,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

08 - N°DCM2021/28 Tarification des services périscolaires

Dans une démarche de simplification administrative pour les familles et dans le cadre de la règlementation relative au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), il est proposé de prendre en compte le Quotient Familial de la Caf qui tient compte des ressources et de la composition du foyer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2015-433 du 10/12/2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (NS-058),

VU la délibération n°2007/23 du 27/03/2007 relative aux frais d'écolage pour les habitants de la commune de Fontenay-les-Bris des hameaux de Verville et d'Arpenty communs à Fontenay-les-Briis et à Bruyères-le-Châtel et plus particulièrement à l'application du quotient familial,

VU la délibération n°2007/95 du 22/10/2007, autorisant l'accueil des enfants des salariés des entreprises privées bruyéroises au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,

VU la délibération n°2009/09 du 04/02/2009 relative aux tarifs des différents services communaux pour l'ensemble du personnel communal, des élèves en stage, des enseignants et de leurs enfants à charge,

VU la délibération n°DCM2016/25 du 23/03/2016 relative à la tarification des services scolaires et plus particulièrement au mode de calcul du Quotient Familial,

VU la délibération n°DCM2018/32 du 24/05/2018 relative à la tarification des services scolaires,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10/06/2021,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse - gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – sécurité du 14/06/2021,

CONSIDERANT qu'afin de se conformer au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), il n'est plus possible de demander l'attestation de paiement Caf pour calculer le Quotient Familial,

CONSIDERANT que le Quotient Familial de la Caf tient compte des ressources et de la composition du foyer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les tranches des quotients de la grille tarifaire,

M.GIRARD précise que certaines tranches des quotients ont été « resserrées » afin d'être au plus juste par rapport à la grille précédente.

M.Le Maire ajoute que toutefois, certains pourront avoir une augmentation ou une diminution et précise que s'il y a un changement de situation, lorsque les documents seront remis, le tarif sera recalculé à compter du 1^{er} du mois qui suit.

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que le calcul du Quotient Familial s'effectuera au regard de l'attestation de Quotient Familial de la Caf à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

- DECIDE que le Quotient Familial sera appliqué dans le cadre des dérogations scolaires accordées quelle que soit la commune de résidence, pour l'ensemble du personnel communal, des élèves en stage, des enseignants et de leurs enfants à charge, ainsi que pour les salariés des entreprises privées Bruyéroises,

- DECIDE qu'en cas de séparation, seule l'attestation du/des parent(s) domicilié(s) sur la commune en charge du/des enfants sera(ont) demandée(s),

- DECIDE que sans présentation de l'attestation de Quotient Familial de la Caf, la tranche maximale sera appliquée, jusqu'à présentation des documents. Le changement sera effectif à partir du 1^{er} mois qui suit la réception de l'attestation (pas d'effet rétroactif),

- DECIDE qu'en cas de changement de situation, une nouvelle attestation pourra être fournie pour effet au 1^{er} du mois qui suit. Sans celle-ci, aucun changement ne sera effectué.

- APPLIQUE la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

- RAPPELLE que les enfants des salariés des entreprises privées Bruyéroises ont accès à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) les mercredis et durant les vacances scolaires,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2021/29 Règlement intérieur des services périscolaires

Le règlement intérieur des services périscolaires fixe les conditions d'accueil, de fréquentation, de fonctionnement et d'encadrement pour la restauration scolaire, les garderies périscolaires, l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), les activités périscolaires de la pause méridienne et l'étude dirigée.

Quand les dérogations scolaires sont autorisées par la collectivité, les quotients familiaux sont applicables. Il en est de même pour les enfants du personnel municipal et des enseignants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU l'avis du Bureau municipal du 10/06/2021,

VU la délibération n°DCM2021/28 du 29/06/2021, relative à la tarification des services périscolaires,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité du 14/06/2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des services périscolaires afin de respecter la réglementation relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et notamment l'application du Quotient Familial de la Caf,

M.GIRARD précise que dorénavant tout le dossier est dématérialisé, concernant le service administratif.

Mme TISSERAND indique que pour la partie « santé » du dossier, celui-ci est remis sous format papier auprès de l'accueil de loisirs qui peut en avoir besoin à tout moment y compris lors des sorties.

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé et AUTORISE M.le Maire à le signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2021/30 Règlement intérieur de l'accueil jeunes

Le règlement intérieur de l'accueil jeunes fixe les conditions d'accueil, de fréquentation, de fonctionnement et d'encadrement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.363-1 à L.363-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

VU le Décret n°2006-923 du 26/07/2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°DCM2018/39 relative au projet éducatif municipal,

VU la délibération N°DCM2018/40 relative à la création d'un accueil jeunes,

VU la délibération N°DCM2018/41 relative au règlement intérieur,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse – gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – sécurité du 14/06/2021,

CONSIDERANT que les jeunes sont demandeurs pour fréquenter l'accueil les jeudis soir et finissant les cours au collège plus tôt les vendredis, il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture de l'accueil jeunes afin de leur donner plus d'accès à la structure (les jeudis de 16h à 19h et les vendredis dès 15h au lieu de 16h jusqu'à 19h),

M.GIRARD précise que les collégiens ont accès depuis mi-juin, au vu de la fin des cours.

Mme RAYMON demande si cette modification horaire va engendrer une modification des tarifs.

M.GIRARD répond par la négative.

M.Le Maire souligne l'intérêt de la démarche est que l'accueil jeunes soit fréquenté.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été invité à voir la « série » que les jeunes ont réalisé et qu'un travail intéressant a été fait.

M.GIRARD indique que les jeunes peuvent continuer de fréquenter la structure au-delà de 18 ans au vu des beaux projets en cours.

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE le règlement intérieur de l'accueil jeunes, ci-annexé, en ajoutant les créneaux du jeudi et du vendredi. Les horaires d'ouverture seront donc les mardis de 16h à 19h, les mercredis de 13h30 à 19h, les jeudis de 16h à 19h, les vendredis de 15h à 19h et les samedis de 14h à 18h,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

11 - N°DCM2021/31 Conditions exceptionnelles : Mise à disposition des espaces extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes des associations relatives à l'accès aux espaces extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand, afin de pouvoir organiser des séances avec leurs adhérents,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10/06/2021,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité du 14/06/2021,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'en cas de conditions exceptionnelles, les associations pourraient accéder aux espaces extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand,

CONSIDERANT la volonté des élus d'aider les associations qui souhaitent organiser des séances avec leurs adhérents, en leur donnant accès aux espaces extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les biens mis à disposition,

Mme HUBERT-TIPHANGNE demande si l'accès des terrains de tennis couverts sera autorisé.

M.GIRARD répond que seuls les espaces extérieurs seront autorisés.

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des espaces extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand ci-annexée et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- AUTORISE les associations qui en font la demande à accéder aux espaces extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand dans le cadre de conditions exceptionnelles,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES**12 - N°DCM2021/32 Décision modificative n°1 - Budget Principal M14**

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°DCM2021/16 du 04/03/2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10/06/2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
022 – Dépenses imprévues	- 40 328,00	
611 – Prestation de service (sortie EE)	+3 300,00	
657362 - CCAS	+ 10 000,00	
6574 – Aide aux associations	+ 27 028,00	
Total Section de Fonctionnement	0,00	0,00

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
1336 – 041 – Participations pour voirie et réseaux	30 475,60	
1346 – 041 – Autres subventions d'investissement		30 475,60
Total Section de l'Investissement	30 475,60	30 475,60

M.Le Maire souligne que l'aide aux étudiants s'adresse à tous. Le montant est de 150 € pour les étudiants « boursiers » et 100 € pour les étudiants « non boursiers ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 ci-dessus,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

13 - N°DCM2021/33 Vote des subventions aux associations

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération n°DCM2021/32 du 29/06/2021 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal M14, CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) sont inscrites à la décision modificative n°1 du Budget Principal 2021, chapitre 65 article 6574, pour un montant total de 27 028 €
- VERSE les subventions aux associations suivant la liste ci-dessous,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTE
Association des Parents d'Elèves		
Indépendants de Bruyères-le-Châtel – Ollainville – Arpajon (APEIBLC)	500 €	Adopté par 22 voix (1 abstention : Mme RAYMON)
Ateliers de Bruyères	600 €	Adopté à l'unanimité
Bienvenue Les Copains	1 300 €	Adopté à l'unanimité
Bruyères Initiative Citoyenne	2 200 €	Adopté par 22 voix (1 abstention : Mme WARNET)
Cercle Généalogique	400 €	Adopté à l'unanimité
Echo des enfants	1 000 €	Adopté à l'unanimité
Football Club des 3 Vallées	1 200 €	Adopté à l'unanimité
FNACA	360 €	Adopté à l'unanimité
Forme et Bien-Être	600 €	Adopté à l'unanimité
Les Fripouilles	650 €	Adopté à l'unanimité
Gym Form' Détente	3 868 €	Adopté à l'unanimité
Krav Maga	1 000 €	Adopté par 22 voix (1 abstention : M.DESHAYES)

La Lisière	2 000 €	Adopté par 22 voix (1 abstention : M.PEROT)
Repères	6 000 €	Adopté par 22 voix (1 abstention : M.PEROT)
Souffle	350 €	Adopté à l'unanimité
Tae Kwon Do	1 700 €	Adopté à l'unanimité
Tourbillons	2 700 €	Adopté à l'unanimité
USEP Les Coquelicots BLC	300 €	Adopté à l'unanimité
USEP Ecole Maternelle	300 €	Adopté à l'unanimité
TOTAL	27 028 €	

M.LEGLAIVE demande ce qu'il en est de l'école de musique.

M.Le Maire fait part qu'il a eu une réunion avec son collègue d'Ollainville, au vu des résultats des comptes de l'association. M.Le Maire d'Ollainville aurait souhaité que des concerts ou autres soient organisés.

M.Le Maire précise qu'il ne souhaite pas verser une subvention sans plus de précisions et ne souhaite pas que les membres du bureau soient obligés de payer sur leurs deniers personnels.

Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne que cette école de musique existe depuis très longtemps, qu'il s'agit d'une association importante.

M.Le Maire rappelle qu'il y a eu des subventions jusqu'à 13 000€.

M.PEROT souhaite que des projets se mettent en place pour un enseignement de la musique à l'école.

Mme HUBERT-TIPHANGNE demande ce qu'il adviendra des instruments.

M.Le Maire indique que la commune en est propriétaire dont deux pianos.

14 - N°DCM2021/34 Convention avec l'association REPERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°DCM2021/33 du 29/06/2021 relative au vote des subventions aux associations,

VU l'avis favorable émis par le bureau municipal du 10/06/2021,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention,

CONSIDERANT les actions menées de 2017 à 2020 avec l'association REPERES pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie,

CONSIDERANT que les interventions ont donné entière satisfaction tant au niveau des travaux réalisés que l'insertion des jeunes,

CONSIDERANT qu'en contrepartie des travaux effectués dans le parc du château, une subvention de six mille euros (6 000 €) sera versée à l'association REPERES,

CONSIDERANT l'importance pour la commune d'engager des travaux de réfection et d'entretien au sein du parc du Château,

M.Le Maire précise que les travaux réalisés par l'association sont 4 à 5 fois moins chers qu'une société.

M.PEROT rappelle que cette association participe à l'insertion des personnes en difficultés.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec l'association REPERES et son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie, et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- VERSE la subvention de 6 000 € à l'association REPERES,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 22 voix et 1 abstention (M.PEROT) par un scrutin public.

15 - N°DCM2021/35 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne dénommée PayFiP qui permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

Ce service offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Il est précisé que les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, ainsi que les frais liés aux rejets de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes, selon le tarif en vigueur au 01/01/2021 pour le Secteur Public Local, qui s'élève à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFiP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

VU le décret 2012-1246 du 07/11/2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2018-689 du 01/08/2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFiP,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10/06/2021,

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc de fournir un tel service à titre gratuit,

CONSIDERANT que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFiP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP,

- MET EN PLACE l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFiP à partir du site sécurisé de la DGFiP,

- AUTORISE M.Le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFiP,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

16 - N°DCM2021/36 Adoption de la norme comptable M57 au 01/01/2022

Monsieur le Maire explique qu'une généralisation du référentiel M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 01/01/2024,

Il indique que dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance, afin de bénéficier d'un appui technique renforcé des services de la Direction Générale des Finances Publiques en permettant un étalement des travaux.

Il précise que l'application du référentiel M57 s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales, liée aux expérimentations en cours de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

L'adoption du référentiel M57 par les collectivités locales est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire N déterminé par la délibération en N-1.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption anticipée de la norme comptable M57 au 01/01/2022.

VU l'avis favorable du comptable,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10/06/2021,

CONSIDERANT que la ville de Bruyères-le-Châtel a engagé des démarches afin d'appliquer la nomenclature M57 au 01/01/2022,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

CONSIDERANT que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2022,

- AUTORISE M.Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

17 - N°DCM2021/37 Convention de partenariat relative à la vidéoprotection

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure fixant les dispositions générales en matière de vidéoprotection et les articles L223-1 à L223-9 du code de la sécurité intérieur relatifs à la vidéoprotection et à la lutte contre le terrorisme,

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel a été autorisée par arrêté préfectoral n°2021-PREFDCSIPC-BSIOP-276 du 15/03/2021 modifiant l'arrêté 2019-PREF-DCSIPC-BSIOP-524 du 14/05/2019 portant autorisation d'un dispositif de vidéoprotection, conformément aux dispositions de l'article 10 et 10-1 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21/01/1995, modifiées par les articles 17 et 18 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure n°2011-267 du 14/03/2011,

CONSIDERANT l'intérêt opérationnel d'un accès à distance des images de vidéoprotection depuis le centre d'opérations et de renseignement du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à Evry-Courcouronnes, pour :

- optimiser les conditions d'intervention des unités opérationnelles,
- adapter le plus en amont possible le dispositif à engager,
- sécuriser les interventions des militaires engagés,
- faciliter l'interpellation des auteurs d'infraction graves dans l'immédiateté de la commission des faits,
- renforcer la sécurité publique.

CONSIDERANT la nécessité de signé la convention de partenariat entre la Préfecture de l'Essonne, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et la Commune de Bruyères-le-Châtel relative à la vidéoprotection

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10/06/2021,

Mme HUBERT-TIPHANGNE demande la durée de la convention.

Mme TISSERAND indique que la durée correspond à la durée d'autorisation du système.

M.Le Maire indique qu'elle est révisable.

M.GIRARD précise que la consultation des enregistrements se fait sur commission rogatoire. Cette convention permet de visionner par les patrouilles -non pas par les élus ou le personnel-.

M.HENO demande si le vote d'aujourd'hui est pour un test.

M.GIRARD répond par la négative et précise que la commune est « pilote » (donc avant d'autres collectivités).

M.DEJOUX demande s'il s'agit du service basé à Évry.

M.Le Maire confirme ce point.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Préfecture de l'Essonne, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et la Commune de Bruyères-le-Châtel relative à la vidéoprotection et AUTORISE M.Le Maire à la signer.

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 21 voix et 2 abstentions (M.HENO, Mme HUBERT-TIPHANGNE) par un scrutin public.

18 - N°DCM2021/38 Institution de la taxe de séjour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

VU la loi de finances du 30/12/2020 pour 2021,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU le décret n°2019-1062 du 16/10/2019 relatif aux taxes de séjour,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 10/06/2021,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la tarification de la taxe de séjour qui prendra effet le 01/01/2022,

M.Le Maire précise que ces crédits devront obligatoirement être réaffectés à des activités liées au tourisme.

M.PEROT rappelle que sur la commune, il y a l'un des sites les plus visités de l'Essonne.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Commune pour les hébergements suivants :

- Palaces
- Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles,
- Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles
- Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,
- Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

La taxe est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le Conseil Départemental de l'Essonne a institué une taxe additionnelle de 10 %. Elle s'ajoute à la taxe communale. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune de Bruyères-le-Châtel pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale.

- APPLIQUE les tarifs suivant dès le 01/01/2022. La période de taxation est sur l'année civile.

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,20 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

19 - Sécurité

M.Le Maire informe l'assemblée que la sécurité est une compétence régionale de l'Etat, qui doit l'assurer partout sur le territoire et pas seulement sur les communes qui veulent embaucher des policiers municipaux. Certaines n'en ont d'ailleurs ni les moyens, ni l'envie.

Néanmoins, sa collègue, maire de Breuillet, Véronique MAYEUR, a proposé une mutualisation de police municipale. M.Le Maire d'Arpajon l'a également contacté.

A ce jour, aucune décision n'a été prise. Les services de Breuillet et de Bruyères travaillent sur les modalités d'intervention et les coûts induits par cette mutualisation avant présentation en commission puis en conseil municipal.

M.Le Maire précise qu'il faut définir les besoins, comme le stationnement, les infractions d'urbanisme, ...

Mme RAYMON indique qu'Ollainville a aussi une police municipale.

M.Le Maire précise que la police municipale de Breuillet est actuellement composée de 3 agents. Le recrutement d'un agent pourrait être envisagé, ce qui permettrait de faire 2 équipes de 2. Une présentation précise pourrait être faite en septembre notamment quant aux coûts.

20 – Stationnement

M.LEGLAIVE indique que « des riverains rue de la Libération se plaignent car de nombreux véhicules stationnent abusivement sur les trottoirs. Les piétons se voient obligés de descendre sur la chaussée, se mettant ainsi en danger au vu de la vitesse excessive de certains automobilistes. »

M.Le Maire précise que ce n'est pas une question mais une constatation qu'il faudrait étayer par un complément d'informations et demande s'ils ont des solutions à apporter.

M.PION indique qu'il semblerait que des véhicules restent stationnés plus de 7 jours.

M.Le Maire répond qu'il y a une procédure spécifique, notamment auprès de la gendarmerie.

Mme BLAISE dit qu'il y avait une voiture dans ce cas rue de la Libération, par la suite elle a été stationnée rue de la F.Bouillant.

M.Le Maire précise qu'il convient de la « marquer » à chaque fois.

M.DESHAYES demande s'il y a une mesure spécifique dès que la date d'assurance n'est plus en vigueur.

M.Le Maire rappelle que le stationnement sur trottoir est interdit, donc verbalisable.

21 - Déchets

M.LEGLAIVE demande « devant l'accumulation des déchets dans les poubelles de la commune et ceci malgré l'efficacité des services techniques, serait-il possible d'augmenter la fréquence de ramassage ou rajouter des poubelles dans le village et notamment au niveau de l'aire de jeu pour enfants ? »

Mme PIQUE indique que les poubelles sont vidées 2 fois par semaine par les services techniques.

En principe, avant le week-end le vendredi et le lundi s'il a fait beau car il y a plus de promeneurs donc plus de déchets, ou le mercredi si météo "mauvaise" ou normale.

Même pendant les 2 semaines autour de la fête de la st Didier où les techniques ont été énormément sollicités pour permettre l'organisation de cette fête de notre commune, les poubelles ont été vidées à fréquence normale.

Jusqu'à présent, cette fréquence semblait être suffisante, néanmoins s'il s'avère que la production de déchets des habitants nécessite davantage l'intervention des services techniques pour ceci, la question devra se poser très sérieusement afin d'arbitrer entre les différentes missions de nos services techniques pour élargir la plage horaire consacrée à la gestion des poubelles, il s'agira de questions d'arbitrage.

M.PION demande s'il est possible d'installer deux poubelles à l'aire de jeux pour enfants.

Mme PIQUE est favorable pour ce lieu, mais ce n'est pas possible de multiplier les poubelles et souligne qu'elle a fait un tour de la commune cet après-midi et qu'il arrive encore que les déchets soient à côté -même si la poubelle est vide-.

M.HENO voulait dire que si les poubelles débordent c'est que la population fait preuve de civisme, mais visiblement pas partout.

22 – Antennes 5G

M.LEGLAIVE demande « où sont et seront positionnées les antennes 5G à Bruyères ? »

M.Le Maire indique qu'il a relu la législation, les mairies ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires.

La première phase de déploiement de la 5G ne nécessitera pas d'installer massivement des nouveaux sites radios.

Les opérateurs se serviront principalement des pylônes existants pour ajouter les antennes 5G.

Sur Bruyères, les opérateurs souhaitent l'implantation de nouvelles antennes sur une partie du village qui n'est pas assez couverte aujourd'hui.

Nous attendons des propositions d'implantation et la justification de leurs besoins sachant que Bruyères n'est pas prioritaire. Il précise que le PLU limite la hauteur des antennes à 15 m sur la commune, les propositions reçues portent sur des antennes de 45 m de hauteur.

Depuis 2014, toute personne qui le souhaite peut compléter un formulaire de demande sur le site mesure.anfr.fr. La mesure est gratuite. M.Le Maire indique qu'il donnera les autorisations pour celles-ci.

M.Le Maire souligne que ce sujet fera débat dans un proche avenir car personne ne souhaitera l'installation d'antenne à proximité de son habitation, toutefois, tout le monde voudra bénéficier de la 5G.

23 – Pôle éducatif

M.LEGLAIVE demande, « suite à l'orage du mois juin, le pôle éducatif a été fortement touché, quelle est la nature des dégâts ? Y-a-t-il eu des personnes blessées ? »

Depuis la construction du Pôle éducatif, nous avons des problèmes d'infiltration au niveau des chéneaux.

M.Le Maire précise qu'il n'y a eu aucun blessé. Lors de l'évènement pluvieux dernier, cette infiltration a été plus marquée non pas par l'importance du phénomène, mais par la négligence des experts qui lors de la dernière mise en charges des pluviales, a oublié de retirer les éléments utilisés pour l'essai réalisé le 17 mars 2021.

M.Le Maire précise que les travaux envisagés seront élevés mais que l'assurance dommages-ouvrage a aussi eu un coût élevé.

Un huissier a constaté les faits et une expertise judiciaire a été lancée par la collectivité. Une classe a été déménagée et une entreprise est intervenue pour vérifier toutes les dalles de plafond.

Concernant le cimetière, M.LEGLAIVE a constaté qu'à la suite des orages, il y a des trous à proximité des tombes.

M.Le Maire charge Madame GATIN et Madame LIMBERGERE de ce dossier.

24 – Formation des élus

M.PION fait part à ses collègues, qu'en tant qu'élus, tous ont une responsabilité au niveau du climat, notamment au vu des derniers épisodes orageux et pluvieux. Il informe qu'il existe une association « la fresque du climat » qui développe la sensibilisation, que celle-ci est intervenue au collège d'Ollainville. Cette association « loi 1901 » dont le but est de sensibiliser aux rejets carbone suite à différents rapports, propose des

formations à tous les élus. Il en explique le fonctionnement et demande si la mairie serait d'accord pour une sensibilisation sur la commune. Le coût est d'environ 1 000€ et remet des présentations aux élus.

M.Le Maire indique qu'un budget de formation est prévu pour les élus municipaux. Ceux qui souhaitent faire une formation sur la « fresque du climat » peuvent transmettre leurs demandes à M.Le Maire.

M.Le Maire propose à M.PION de s'en occuper au niveau des dates et du nombre d'élus.

25 - Dégradations

Mme PIQUE indique qu'elle a été interpellée par un habitant qui souhaite savoir si on a le droit par un moyen ou un autre de retirer ou recouvrir la matérialisation d'une place de stationnement

M.GIRARD précise que pour toute signalisation, un arrêté règle ces dispositions et est transmis aux différentes instances pour permettre l'intervention de la gendarmerie. Il s'agit là de la dégradation d'un bien de la commune, il y a lieu de déposer plainte.

Mme PIQUE demande si à l'inverse, lorsque les places de stationnement ne sont pas matérialisées, s'il est possible de se garer.

M.Le Maire indique que le Code de la Route dispose qu'il est interdit de stationner sur la route dès lors que ce n'est pas matérialisé.

Mme RAYMON demande s'il est possible de prévoir un stationnement alterné.

M.Le Maire et M.GIRARD précisent que cela doit être matérialisé et réglementé, le but des chicanes est de faire baisser la vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h11.